

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Nicole JEFFROY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Gilles JOLY
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du 29 octobre dernier est approuvé.

Madame CHARMOT souhaite une modification dans le dernier compte-rendu à la suite de l'intervention qu'elle a faite sur les vélos loués dans le parc de stationnement des Arts. Elle souhaite que soit précisé que ce qu'elle a indiqué était "la location de ces vélos à un tel tarif est en fait contre-productif s'il s'agit d'inciter à la pratique de ce mode de déplacement."

Monsieur DEKKIL souhaite également une modification du compte-rendu du Conseil Municipal. A la page 21, il indique qu'il avait demandé que les dispositions soient intégrées à une révision globale des déplacements à l'échelle de la Commune. Par ailleurs, il souhaite également une modification à la page 27, où à l'issue de la phrase qu'il a prononcée, il a indiqué qu'il souhaitait une réponse circonstanciée sur le sujet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SCHIRMAN qui était secrétaire de séance s'il est favorable à ces modifications.

Le Conseil Municipal approuve les modifications demandées.

Monsieur le Maire précise que la convention avec l'UGAP et qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'aménagement de la rue des Peupliers sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une question de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION DE LA COMMUNE AU LABEL « FAMILLE PLUS »

Créé en 2006, le label « Famille plus » regroupe plus d'une centaine de communes touristiques françaises labellisées et engagées dans la valorisation de l'offre touristique à destination des familles.

La mise en œuvre du label « Famille plus » à l'échelle de la commune de Thonon-les-Bains, station touristique, nautique et thermale, déjà dotée des équipements requis et organisatrice d'animations pour les familles et le grand public, permettrait d'accroître, sans réelles contraintes, l'accessibilité et l'attractivité de la clientèle famille.

En outre cette démarche garantirait une offre adaptée et de qualité, construite en collaboration avec l'ensemble des acteurs économiques, dans le cadre d'une stratégie globale, en s'engageant notamment sur les points suivants :

- un accueil personnalisé pour les familles,
- des animations et activités adaptées pour tous âges,
- des activités pour petits et grands, à vivre ensemble ou séparément,
- des commerces et services sous la main,
- des enfants choyés par les professionnels.

Cette adhésion permettrait de conforter et de développer davantage une affluence déjà importante de la clientèle famille qui représente 35 % des visiteurs de l'Office du Tourisme, attirée d'ores et déjà par l'application de services, d'offres et d'animations.

Le positionnement de la collectivité est déjà bien satisfait pour l'obtention du label qui implique de remplir, pour son obtention, 80 % des critères d'un référentiel et tous les critères obligatoires ; à ce jour, une première approche permet d'estimer que la Commune répond à 65 % des critères du référentiel (le solde des 15 % restants doivent porter essentiellement sur des points faisant appel aux services municipaux et à l'engagement volontaire de prestataires externes dans la démarche de labellisation : hébergeurs, restaurants, prestataires d'activités).

Sur le plan financier, la labellisation « Famille plus » requiert un audit d'entrée (1.600 €/an) sur une grille d'évaluation, devant être réalisé en période haute saison touristique, renouvelable tous les 3 ans, ainsi que l'adhésion à l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et des Communes Touristiques (1600€/an) et une cotisation au label « Famille plus » (1.000 €/an).

Monsieur DEKKIL souhaite des précisions sur le tarif de l'audit qui est envisagé pour ce dispositif.

Madame CHEVALLIER confirme que le montant de l'audit est de 1.600 € et qu'il sera renouvelé tous les trois ans.

Monsieur ARMINJON souhaite savoir si le coût de la mise à niveau pour atteindre les objectifs fixés dans ce dispositif sont connus, notamment en ce qui concerne l'activité de l'accueil de la Petite Enfance. Il a notamment compris que les structures d'accueil devraient être ouvertes pendant les vacances scolaires, alors qu'elles sont fermées aujourd'hui, et que cela impliquera un coût important qui n'a pas été mis en évidence.

Madame CHEVALLIER précise que ce critère n'est pas un critère obligatoire et qu'il n'est pas indispensable de mettre en œuvre cette phase du projet.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Commune à s'engager dans la démarche d'obtention de ce label et de mandater Monsieur le Maire dans toutes démarches utiles à cette fin.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des collèges et lycées, sur la base de 2 titulaires et de 2 suppléants par établissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants pour les établissements qui suivent :

COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Titulaires :

- Madame LEGRIS
- Madame PLACE-MARCOZ

Suppléants :

- Monsieur THIOT
- Monsieur BARNET

COLLEGE CHAMPAGNE

Titulaires :

- Monsieur CAIROLI
- Monsieur DORCIER

Suppléants :

- Madame POISSY
- Madame CHARMOT

LYCEE DE LA VERSOIE

Titulaires :

- Monsieur SCHIRMANN
- Madame JACQUESSON

Suppléants :

- Monsieur GRABKOWIAK
- Madame BIGRE

LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

Titulaires :

- Monsieur RIERA
- Monsieur ASLAN

Suppléants :

- Monsieur GRABKOWIAK
- Monsieur ARMINJON

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 27 voix pour et 10 voix contre (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les membres suivants :

LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN

Titulaires :

- Madame ZANETTI-CHINI
- Monsieur CHESSEL

Suppléants :

- Madame CHEVALLIER
- Monsieur LAMY

Monsieur le Maire a souligné que, en raison de ces nouvelles dispositions règlementaires, les délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal sont caduques depuis le 3 novembre dernier et que la nouvelle délibération ne sera opposable qu'après son retour du contrôle de légalité, ce qui implique pour les représentants du Conseil Municipal de ne pas participer au vote des conseils d'administration tant que la délibération n'aura pas été établie.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET LE CDG 74 POUR L'OUVERTURE DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE COMPETENCES NON EXCLUSIVE DES CENTRES DE GESTION, OUVERTS OU CONVENTIONNES PAR LE CDG 74

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute Savoie est susceptible d'organiser des concours et des examens professionnels de compétence non exclusive des Centres de Gestion (catégorie C et intégralité de la filière médico-sociale) pour le compte des collectivités de son ressort territorial,

Considérant que, dans ce cadre, le CDG 74 s'engage à :

- organiser périodiquement le recensement en matière de postes à ouvrir à tous les concours et examens professionnels,
- ouvrir ou à conventionner auprès d'autres CDG et au profit de la collectivité signataire ces concours ou examens professionnels,
- signaler le cas échéant à la collectivité signataire son désengagement de l'organisation d'une opération,
- proposer un avenant à chaque ouverture d'opération de concours et d'examens professionnels de compétence non exclusive des Centres de Gestion pour lequel la collectivité a établi une demande expresse,
- établir l'avenant correspondant à la demande,
- établir une facturation correspondant à une participation de la collectivité aux dépenses engagées par le CDG74,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains, dans le cadre de l'évolution de carrière de ses personnels ou de leur pérennisation au sein de ses effectifs, a besoin que soient ouverts des postes aux concours ou examens professionnels organisés par le CDG74,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention cadre entre la Ville de Thonon-les-Bains et le CDG 74.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 20 AVENUE DES GENEVRIERS - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 20 avenue des Genévriers, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 5747 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 02508B et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné est ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 35 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 35 m³, soit 52 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 52 m³ à 200,28 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 46 BIS AVENUE DE SENEVULLAZ - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 46 bis avenue de Sénévullaz, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 215 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 30150X et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 217 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 217 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 432 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 217 m³ et à conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 1 000,81 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

Monsieur DEKKIL s'inquiète de cette nouvelle délibération sur des dégrèvements de facture d'eau. Il s'agit de la cinquième depuis le début du nouveau Conseil Municipal.

Madame DOMINGUEZ indique que c'est peu de chose par rapport aux 5 000 abonnés de la régie des Eaux.

Monsieur DEKKIL demande si l'on ne pourrait pas faire un diagnostic systématique sur les réseaux.

Madame CHARMOT propose que l'on suggère aux abonnés de regarder leur compteur plus régulièrement et notamment une fois par mois.

Monsieur DEKKIL demande s'il y a des moyens techniques pour détecter les fuites avant les relevés périodiques organisés par la régie.

Madame DOMINGUEZ confirme que le service des Eaux procède à des détections de fuite de manière systématique et que l'activité porte également sur le rendement des réseaux pour des raisons d'efficacité technique et financière.

Monsieur le Maire complète la présentation en indiquant que lorsque des fuites sont détectées, la Commune incite les abonnés à réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAINS SITUEE CHEMIN DES MARMOTTES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AQ N° 159-160-198

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AQ n° 159-160-198 situées chemin des Marmottés, envisagent la construction de quatre maisons individuelles.

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur la totalité du chemin des Marmottés et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 45 m² environ, à prélever sur les parcelles cadastrées section AQ n° 159-160-198, conformément à l'emplacement réservé n° 57 inscrit au plan local d'urbanisme.

Aussi, des discussions ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 45 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AQ sous les n°159-160-198 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR JOËL GRAPIN – 24 CHEMIN DE FROID LIEU - SECTION BN N° 470

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur le chemin de Froid Lieu et permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 175 m² environ à prélever sur la propriété de Monsieur Joël GRAPIN, cadastrée section BN sous le n° 470, conformément à l'emplacement réservé n° 22 inscrit au plan local d'urbanisme.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de 90,00 €/le m² représentant un montant prévisionnel de 15 750,00 €

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir et par conséquent le montant exact de la vente.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de 90,00 €/le m², d'une emprise de terrain d'une superficie de 175 m² environ à prélever sur la propriété cadastrée section BN sous le n° 470, appartenant à Monsieur Joël GRAPIN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CREATION D'UNE STATION DE BASE DE RADIO-TELECOMMUNICATIONS POUR L'OPERATEUR FREE MOBILE SIS CHEMIN DE LA BALLASTIERE - DEMANDE D'AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

La société FREE MOBILE a obtenu le 12 janvier 2010 la licence 3G mobile et le 11 octobre 2011 la licence 4G. Dans le cadre de ces licences, FREE MOBILE doit continuer à déployer son réseau pour pouvoir répondre à ses engagements de couverture de la population de 75% en janvier 2015 et de 90% en janvier 2018. De plus, FREE MOBILE utilise actuellement les infrastructures d'ORANGE jusqu'à fin 2016. Après cette date, FREE MOBILE devra basculer ses abonnés sur ses infrastructures propres.

Aujourd'hui, dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE MOBILE souhaite implanter une station relais sur un pylône appartenant à FRANCE PYLONE SERVICE (FPS), lequel abrite déjà des équipements de l'opérateur BOUYGTEL. Ce pylône est implanté chemin de la Ballastière, sur un terrain communal.

Le projet FREE MOBILE consiste au rajout d'un mât au sommet du pylône sur lequel sera fixé une antenne tube trisecteur, une parabole de 70 cm de diamètre fixée sur le pylône et deux coffrets techniques placés sur la dalle à la base du pylône. Le site est entièrement clos. La hauteur actuelle du pylône est de 25 mètres. Elle sera portée, avec le rajout de FREE, à 28,50 mètres.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le déploiement des technologies de communication,
Considérant qu'il est préférable de favoriser le regroupement des installations de radiotéléphonie mobile sur un même site afin d'éviter la prolifération des stations de base,
Considérant que ce projet d'ajout d'équipements de FREE MOBILE doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- FREE MOBILE ou tout opérateur de radiotéléphonie mobile à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour lui permettre la réalisation de sa station relais sur le terrain communal sis chemin de la Ballastière ;
- Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sachant que cet ajout donnera lieu à un loyer complémentaire au profit de la Commune.

Monsieur CAIROLI précise que l'ensemble des redevances versées par les opérateurs à la Commune, pour tous les relais implantés sur les territoires, représentent environ 100.000 € par an.

Madame CHARMOT demande que le dossier soit bien étudié, de manière approfondie, en ce qui concerne les émissions des relais téléphoniques afin de les limiter en-dessous des normes maximum admises.

Monsieur le Maire souligne que la politique municipale, depuis de nombreuses années, est de regrouper les installations sur des terrains municipaux afin de mieux contrôler les dispositifs.

Monsieur ARMINJON souligne qu'il est évident qu'il y a une surenchère sur la mise en œuvre des installations entre les différents opérateurs, et qu'il y a une question légitime qui se pose en matière de santé publique, ce qui doit amener à être vigilant sur les installations. Il pense qu'il faut se ménager toutes les solutions pour pouvoir assurer le contrôle des émissions de ces installations.

Monsieur le Maire confirme que ce type d'opération de contrôle a été mené par la Commune sur un certain nombre d'installations.

MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS FACULTATIVES

Par délibération du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et a exonéré de la taxe d'aménagement les logements aidés. L'article 44 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a conféré aux collectivités locales la possibilité d'exonérer certaines constructions de la taxe d'aménagement. Ainsi, par délibération du 20 février 2013, le Conseil Municipal a choisi d'exonérer de la taxe d'aménagement les surfaces de stationnement comprises dans une construction afin de privilégier fiscalement la réalisation de stationnements en ouvrage plutôt qu'en surface, en cohérence avec les politiques d'urbanisme communales.

L'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 permet aux collectivités locales de procéder sur délibération à une exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire d'une surface de plancher comprise entre 5 et 20 mètres carrés.

Les simulations financières effectuées ont permis de démontrer que le montant de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin était disproportionné pour les pétitionnaires, au regard du coût de la construction elle-même. De plus, les abris de jardin étant généralement annexés à une construction principale, ils ne rendent pas nécessaire le renforcement des équipements publics, ce pour quoi la taxe d'aménagement est notamment prévue.

Dans ce contexte, alors que simultanément le rendement de cette taxation est doublement faible (recette annuelle moyenne de 2 000–3 000 € et coût de recouvrement élevé au regard des sommes perçues) ;

Le Conseil Municipal a débattu de ces modalités d'application et Monsieur DEKKIL a proposé que l'on s'en tienne à des abris de jardin d'une surface inférieure à 9 m².

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AX N° 179-269-271 SITUEES CHEMIN DES MOULINS DE LA VERSOIE

Suite à la réalisation du contournement routier de Thonon-les-Bains et au transfert du chemin des Moulins de la Versoie dans le domaine public communal après modification et rétablissement de son tracé, la Commune a acquis en 2009, auprès du Département de la Haute-Savoie, un délaissé le long de cette voie.

Monsieur et Madame CIFTCI, propriétaires attenants à ce délaissé, ont récemment sollicité la Commune pour acquérir une partie de cette propriété communale.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec ces personnes et il en ressort qu'un accord peut être conclu pour la vente des parcelles communales cadastrées section AX n° 179-269-271 d'une surface de totale de 499 m², au prix de 60,00 €/le m² correspondant à un montant de 29 940,00 € conformément à l'avis du service France Domaine. Tous les frais relatifs à cette opération seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Il est précisé que ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune, qu'elles sont libres de tout usage ou affectation publique et qu'elles ne présentent aucun intérêt pour un éventuel aménagement du chemin des Moulins de la Versoie.

Madame CHARMOT demande si la parcelle mise en évidence sur le plan présenté avec le projet de délibération correspond à une partie de chemin.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Madame CHARMOT s'interroge également sur le prix proposé, en considération du zonage au PLU.

Monsieur le Maire indique que le prix proposé était tout à fait conforme à l'estimation des Domaines, et qu'en matière de constructibilité, celle-ci était tout à fait théorique car le terrain était plutôt mal situé.

Monsieur ARMINJON considère qu'il faut rechercher l'acquéreur potentiel qui offrira le meilleur prix. Il demande si la Commune a interrogé les autres propriétaires de parcelles qui se trouvent à proximité afin de vendre le tènement au plus offrant.

Monsieur DEKKIL pense que ce tènement peut un jour avoir un intérêt public, notamment pour envisager la réalisation d'un parking pour le co-voiturage.

Monsieur le Maire indique que le délaissé en face appartient au Conseil Général de Haute-Savoie.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- de la vente à Monsieur et Madame CIFTCI Aziz, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elles, des parcelles communales cadastrées section AX n° 179-269-271 d'une surface de 499 m², au prix de 60,00 €/le m² correspondant à un montant de 29 940,00 € conformément à l'avis du service France Domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte de vente devant être établi par le notaire désigné par les acquéreurs, à leurs frais.

Z.I. DE VONGY – CESSION DU DROIT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SOCIETE COLAS

Par délibération en date du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal décidait la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de trente ans du terrain communal, cadastré section AF sous les n° 366-420-421-424-427, situé dans la Zone Industrielle de Vongy, d'une superficie de 7 303 m², au profit de la société COLAS SA.

Sur ce terrain, cette société a édifié un bâtiment administratif de 500 m² environ comprenant accueil, bureaux, locaux du personnel, stationnements...

Suite à une réorganisation interne, la société COLAS a fait le choix de regrouper ses services administratifs locaux sur le site de Perrignier et a donc entrepris de rechercher un nouvel occupant pour ses locaux.

La SAS ANAMORPHOSE, propriétaire de la SAS DAUVET producteur de métaux précieux implanté à Excenevex depuis 1834, s'est positionnée pour transférer son activité sur ce site de Vongy, dans le but de développer notamment la partie recherche et développement.

Dans un premier temps et afin de prétendre à une entrée dans les lieux au début de l'année 2015, le droit au bail serait cédé par la SA COLAS à la SAS ANAMORPHOSE ou à une entité juridique de type SCI, créée dans ce but.

Par la suite, il est envisagé que la SAS ANAMORPHOSE devienne pleinement propriétaire du bâtiment et de tout ou partie de son terrain d'assiette via la résiliation anticipée du bail emphytéotique et la conclusion simultanée d'un acte de vente.

Le terrain qui resterait et qui reviendrait à la Commune pourrait alors être valorisé et accueillir une autre activité économique.

Les termes financiers de cette opération restent à définir sur la base de l'avis du service France Domaine et seront soumis à la validation du Conseil Municipal ultérieurement.

Madame CHARMOT demande si l'ensemble des activités de recherche étaient bien transférées sur le site par l'entreprise DAUVET.

Monsieur PERRIOT confirme cette information en indiquant que cela aboutirait à des créations d'emplois sur Thonon-les-Bains.

Monsieur ARMINJON précise l'explication de son vote, considérant que la délibération est une autorisation donnée à l'entreprise d'envisager un droit au bail emphytéotique mais que la Commune aurait intérêt à conserver les sols avec des baux emphytéotiques et des baux à construction dans les zones d'activité afin de préserver le très long terme.

Monsieur PERRIOT confirme que l'équipe municipale travaille pour le long terme et que le projet de délibération est destiné à permettre à l'entreprise de concrétiser son projet. Un nouveau texte sera soumis à la validation du Conseil Municipal.

Monsieur DEKKIL demande ce que l'on entend par "recherche et développement". Il pense qu'à quelques mois du déménagement de l'entreprise, le dossier n'est pas suffisamment clair sur le plan du montage juridique.

Monsieur PERRIOT lui indique que, dans ce type d'opération, il faut procéder par ordre et que le Conseil Municipal, par cette délibération, s'engage à favoriser la réalisation du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de fournir cet engagement de la collectivité pour faciliter la poursuite du montage juridique du dossier de cette entreprise.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'autoriser la société COLAS SA à céder son droit au bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées section AF sous les n° 366-420-421-424-427, d'une superficie de 7 303 m², au profit de la SAS ANAMORPHOSE ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, pour la durée restante du bail soit jusqu'au 31 décembre 2041 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations en vue d'aboutir au principe d'une résiliation anticipée du bail emphytéotique portant sur le terrain cadastré section AF sous les n° 366-420-421-424-427 et d'une vente de tout ou partie de ce terrain à la SAS ANAMORPHOSE ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, étant précisé que les termes de cet accord seront soumis à la validation du Conseil Municipal ultérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'il est plutôt surprenant que Monsieur DEKKIL et sa liste s'abstiennent sur un dossier dont l'objectif est d'aboutir à la création d'emplois et d'installation de nouvelles entreprises sur Thonon-les-Bains.

TRAVAUX

RECOURS A L'UGAP POUR L'ACHAT DU GAZ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Aux termes de l'article 25-I de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs règlementés de vente (TRV) de Gaz Naturel disparaissent progressivement pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh. Cette disparition est effective à compter du 31 décembre 2014 pour les consommateurs dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kWh par an, obligeant ces consommateurs, dont la commune de Thonon-les-Bains, à mettre en concurrence leurs contrats de fourniture de gaz.

Pour ce qui concerne la commune de Thonon-les-Bains, il est rappelé :

- qu'un Contrat de Performance Energétique a été conclu le 1^{er} juillet 2014 avec la société IDEX ENERGIES (92100 Boulogne-Billancourt) concernant 59 bâtiments communaux. Outre la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments, le titulaire est également chargé s'assurer la fourniture des énergies nécessaires au fonctionnement de ces bâtiments (hors électricité) ;
- qu'une consultation est en cours pour conclure un second contrat de performance énergétique comprenant également la fourniture du gaz pour la plage municipale. Le futur contrat devrait être effectif au 1er avril 2015.

Ce faisant, il ne restera que cinq sites qui ne seront pas inclus dans le périmètre de ces contrats. Il s'agit :

- de la structure gonflable des tennis à la Grangette,
- des logements du groupe scolaire de la Grangette,
- du château de Rives,
- de la Maison des Arts Thonon-Evian,
- des locaux de Thonon-Evènements.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, a mis en place un dispositif d'achat groupé de Gaz naturel. A cet effet, cette centrale d'achat lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2015 (soit jusqu'au 30 juin 2018). L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel en relançant une nouvelle procédure en 2018.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rejoindre le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'UGAP pour les cinq sites susvisés,

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture et d'acheminement du Gaz Naturel pour les bâtiments non inclus dans le périmètre des contrats de performance énergétiques et listés ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

Monsieur ARMINJON souhaite connaître la consommation des installations municipales concernées.

Monsieur le Maire lui confirme que cette information lui sera transmise avec le compte-rendu du Conseil Municipal.

Les 5 sites concernés (bulles de tennis gonflables, logements de l'école Grangette, Château de Rives, Théâtre Maurice Novarina et logements de l'école Jules Ferry) totalisaient, en 2013, 1 097 178 KWh pour une facture globale de près de 70 K€

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PEUPLIERS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Peupliers, le Conseil Municipal du 25 juin 2014 autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'assainissement (renforcement de la capacité hydraulique du réseau d'eaux pluviales et réhabilitation du réseau d'eaux usées existant par une technique sans tranchée de chemisage par l'intérieur) pour un montant de 210 507,40 €HT. Ces travaux doivent se terminer le 28 novembre 2014.

Dans la continuité, il est proposé d'enfouir les réseaux aériens rue des Peupliers (dans la partie comprise entre le giratoire de la Dame et le chemin des Harpes) et rue de l'Etang (dans la partie comprise entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Peupliers) sur une longueur de 410 mètres. Il est consécutivement proposé de réhabiliter la chaussée en privilégiant la réalisation de trottoirs, en fonction des largeurs disponibles de plateforme.

Les modalités de ce projet ont été exposées et débattues en commission Urbanisme – Circulation du 2 juillet 2014.

Les travaux sont allotés comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'aménagement de voirie ;
- Lot 2 : Travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Ils doivent se dérouler du 5 janvier au 19 juin 2015.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 novembre 2014, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €HT
Lot 1 : Travaux d'aménagement de voirie	EMC (74200 THONON LES BAINS)	268 781,87
Lot 2 : Travaux d'enfouissement des réseaux secs	SOBECA (69480 LACHASSAGNE)	126 000,00

De ce fait, le montant global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS, annonces légales : 2 % du montant des travaux) :	7 895,64 €HT
Montant des travaux d'assainissement	210 507,40 €HT
Montant des travaux de voirie	394 781,87 €HT
Divers et imprévus (3 % du montant des travaux)	11 843,46 €HT
TOTAL H.T.	625 028,37 €
TOTAL T.T.C.	750 034,04 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

EDUCATION

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

En application de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et de ses décrets, le Conseil Municipal a déjà adopté, par deux délibérations des 27 mars 2013 et 21 mai 2014, le principe de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des horaires applicables à la rentrée scolaire 2014 dans les écoles de Thonon-les-Bains.

Un Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été élaboré, dont l'instruction est en cours par les services de l'État. Dès que nous en aurons le retour, le Conseil Municipal sera amené, lors d'une prochaine réunion, à en débattre pour approbation.

Le PEDT prévoit la constitution d'un Comité de Pilotage, instance et lieu de débats et d'élaboration partagée des orientations éducatives de la Ville, chargé d'en assurer le suivi et d'évaluer d'une manière plus globale la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de la Commune 3 fois par an.

Ce comité de pilotage se réunira de manière bi annuelle (décembre et juin) et sera composé de 25 membres maximum. Sa composition est proposée comme suit :

- Le Maire ou son représentant,
- Les élus chargés de l'éducation, des sports et de la culture,
- 2 représentants (titulaires ou suppléants) du Conseil Municipal désignés en son sein,
- 2 représentants (titulaires ou suppléants) des parents d'élèves élus désignés en leur sein,
- 2 représentants (titulaires ou suppléants) des directeurs des écoles de Thonon-les-Bains désignés en leur sein,
- 1 représentant de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN),
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- 1 représentant du gestionnaire de l'accueil périscolaire,

Les services municipaux concernés pourront être associés en tant que de besoin.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et la composition présentée ci-dessus du comité de pilotage du Projet Educatif Territorial de la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes,
- désigner 2 représentants du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées, et désigne, au terme d'un scrutin secret, Monsieur DORCIER et Monsieur DEKKIL.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille BRON-NICOLAS a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme de ce contrat et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement de celle-ci :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
BRON-NICOLAS	Caution badge	3 x 5,00€	15,00€
Total à rembourser			15.00€

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement à la famille nommée ci-dessus.

CULTURE

FONCTIONNEMENT CHAPELLE DE LA VISITATION 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes, au Conseil Régional et au Conseil Général pour l'année 2015, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 57 500 €hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions 2014	44 200 €	Part de la Ville de Thonon	36 000 €
Frais de commissariat, Organisation et production	13 300 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	8 000 €
		Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Général	5 500 €
TOTAL H.T.	57 500 €	TOTAL H.T.	57 500 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 57 500 €hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle de la Visitation/ Service Culture 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

PORT DE RIVES

TARIFICATION 2015 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

A l'issue de la présentation des nouveaux tarifs 2015 par Monsieur MORACCHINI, Monsieur ARMINJON demande pourquoi l'augmentation graduée n'a pas été appliquée à toutes les catégories de tarifs. Il donne une explication de vote et notamment de l'abstention. Sa liste et lui-même s'abstiendront sur ce projet de tarifs en considération du fait qu'ils n'ont pas voté le volet recettes du budget de la Commune.

Madame CHARMOT souhaiterait que des dispositions législatives ou réglementaires interviennent pour obliger à la rotation des bateaux dans les ports.

Monsieur le Maire lui suggère de solliciter les parlementaires pour aboutir à des dispositions législatives dans ce domaine.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal adopte, par 31 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - AVIS DEFAVORABLE SUR LA PRATIQUE DU JET-SKI

Monsieur le Maire propose une motion qui est complétée à la suite des débats.

Il précise que le Sous-Préfet l'a informé du caractère erroné des cartes publiées dans la presse ce matin et de l'intention de l'Etat de mettre en œuvre une interdiction de la pratique du jet ski au large de Thonon-les-Bains.

Monsieur ARMINJON propose d'élargir les motivations de la délibération présentée au Conseil Municipal en prenant en compte notamment des questions de problèmes de sécurité, des problèmes de tranquillité publique, des problèmes posés à la protection des milieux aquatiques, et de la nécessité d'une harmonisation de la réglementation existante côté Suisse.

Monsieur DEKKIL pense qu'il serait possible d'envisager l'interdiction de la pratique de jet ski en prenant un arrêté municipal.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du domaine public de l'Etat et que la Commune ne dispose pas d'une compétence dans ce domaine. Il souligne par ailleurs que l'arrêt de la Cour d'appel administrative a contredit l'interdiction générale qui prévalait dans les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Madame CHARMOT demande à Monsieur le Maire et à Monsieur MORACCHINI d'être particulièrement fermes pour obtenir l'interdiction de cette pratique.

Monsieur ARMINJON souligne que la décision de la Cour administrative d'appel est intervenue en raison du caractère particulier de l'interdiction, celle-ci étant générale et absolue, mais il suggère de rechercher des moyens juridiques comme chez nos voisins suisses pour rendre l'activité pleinement dissuasive pour qu'elle ne soit pas praticable.

A la suite de ces échanges, la motion est ainsi présentée :

La pratique du jet ski sur la partie française du lac Léman n'était pas autorisée jusqu'à la décision de la cour administrative de Lyon qui a annulé le 18 septembre dernier l'arrêté préfectoral du 7 février 1989 interdisant cette pratique.

Suite à cette décision, les services de l'Etat mènent actuellement une réflexion pour autoriser le jet ski sur certaines parties du lac sous conditions.

Le conseil d'exploitation du port de Rives s'est penché sur cette question et a émis un avis défavorable pour la pratique du jet ski au droit de Thonon-les-Bains par l'adoption d'une motion votée à l'unanimité.

Le Président de la régie du port a sollicité la Commune pour que le Conseil Municipal se prononce également sur la question par le biais de la motion suivante :

« La décision de la cour administrative de Lyon qui, le 18 septembre dernier, a annulé l'arrêté préfectoral du 7 février 1989 interdisant la pratique du jet ski, entraîne aujourd'hui un vide juridique sur cette pratique que les services de l'Etat souhaitent combler en préparant un nouvel arrêté qui autorisera l'utilisation du jet ski sur le lac Léman sous conditions.

Aussi le Conseil Municipal, compte tenu de la multitude des activités nautiques déjà pratiquées au droit de Thonon-les-Bains, de l'importance du nombre de bateaux de plaisance, de l'apprentissage d'activités nautiques par de nombreux scolaires, des zones de baignade, de la cohabitation entre ces acteurs nautiques, du transport lacustre de passagers, des problèmes de sécurité, des problèmes de tranquillité publique, des problèmes de protection des milieux aquatiques, de la nécessité d'une harmonisation avec la réglementation sur la partie Suisse du lac Léman, de la pratique de la pêche professionnelle et amateur, et des possibilités de mise à l'eau limitées, donne un avis défavorable pour l'autorisation de la pratique du jet ski à Thonon-les-Bains.

En conséquence le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains demande au Préfet d'exclure Thonon-les-Bains des zones de la pratique du jet ski ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette motion.

QUESTION DE MADAME CHARMOT

"Réuniriez-vous dans un même club l'aviron et le kayak sous prétexte que ce sont tous les deux des sports nautiques, que ces sports se pratiquent à bord d'embarcations légères, qu'il faut mieux savoir nager dans les deux cas, et qu'on doit avoir des bras un petit peu musclés pour l'aviron comme pour le kayak ? Non, bien sûr...

Alors pourquoi souhaitez-vous réunir l'Harmonie Municipale, âgée de 170 ans, où on se sert certes d'instruments de musique mais où on joue plutôt du jazz et des musiques d'aujourd'hui, avec l'Harmonie Chablaisienne, à peine plus jeune, où l'on se sert des mêmes instruments de musique, mais pour un répertoire plutôt classique ?

L'Harmonie Municipale propose une musique distrayante, la Chablaisienne quant à elle, participe à des concours, se mesure à d'autres harmonies. Les musiciens font tous, avec un identique sérieux, un travail de qualité, mais n'ont pas les mêmes objectifs. Le fait qu'il y ait deux harmonies permet aussi un tour de rôle pour les cérémonies officielles.

Ces deux sociétés de musique sont aussi différentes l'une de l'autre que le kayak l'est de l'aviron, alors je ne peux m'empêcher de trouver leur rapprochement saugrenu.

J'avais demandé à Monsieur PRADELLE, notre adjoint à la culture, pourquoi vous souhaitez ce rapprochement, question à laquelle il a répondu "c'est à cause de l'intercommunalité". Je suis perplexe, mais je souhaiterais que vous nous donniez davantage d'informations, à nous et à tous les Thononais, sur le devenir de ces sociétés très thononaises et très officielles.

Si vous souhaitez un rapprochement, est-il administratif, avec un seul président d'association, ou allez-vous jusqu'à souhaiter une fusion des deux harmonies en une seule ? Que jouerait-elle ? Ne pensez-vous pas que cela représenterait un orchestre trop nombreux ?

Je suis déçue que la Commission Culture n'ait pas été réunie pour aborder ce sujet : est-ce que cela ne peut pas faire partie de ses attributions ?

Est-ce que ce ne serait pas à la mairie de faire des propositions à ces deux sociétés, et aux deux harmonies de voir si les propositions sont acceptables ? Je souhaiterais donc, Monsieur le Maire, que vous repreniez à la base ce que vous pensez être un problème : avoir 2 harmonies pour une si "petite ville", et proposer à la Commission Culture d'établir différents scénarios : est-ce que cela vous semble possible ?"

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"En voyant votre question, j'aurais tendance à dire stop, Madame CHARMOT, la cour est pleine. Si la seule façon pour vous d'exister au sein de ce conseil est d'affirmer, à travers des questions diverses, des contre-vérités ou des extrapolations approximatives piochées, par-ci, par là, vous manquez vraiment de sérieux et vous n'allez plus être crédible.

Vous avez déjà dit une grosse erreur au dernier conseil sur la question de la méthanisation en basant votre argumentation sur une mauvaise interprétation que vous avez faite d'une étude datant de plus de 5 ans, étude que vous aviez attribuée à l'Agence de l'Eau alors qu'elle était commanditée par le Conseil Général. Cette étude concluait en fait que Thonon-les-Bains n'était pas un site adapté pour la méthanisation compte tenu de la technique employée. C'est donc tout le contraire de ce que vous aviez compris et affirmé.

Ce soir dans votre question, vous nous faites des comparaisons à la limite du ridicule entre sport et culture qui s'avèrent complètement incongrues. Vous nous prêtez un certain nombre de propos glanés sans doute çà et là en fond de couloir. Vous vous permettez des considérations sur la qualité musicale de tel ou tel, ou sur les grands courants musicaux. Je sais bien que vous y avez un intérêt personnel ou devrais-je plutôt dire familial, mais de là à réinventer ou redéfinir la culture il y a quand même un pas à ne pas franchir.

Aujourd'hui, il y a des discussions entre l'harmonie chablaisienne et l'harmonie municipale. Ces deux structures mènent une réflexion sur leur évolution. Elles sont en phase de concertation et de propositions afin de définir un projet commun. Laissez-les travailler et se concerter. Je ne pense pas que vous ayez les compétences suffisantes pour faire ce travail à leur place.

En conclusion, puisque vous mélangez tout, pour répondre à votre image de l'aviron et du kayak, s'il s'agit là de deux sports distincts reconnus comme tels par les autorités olympiques, la fonction d'une Harmonie est, elle, une activité culturelle parfaitement bien identifiée et unique, comme le savent bien ceux qui jouent d'un instrument à vent : une Harmonie est, selon le dictionnaire, une « formation musicale regroupant instruments à vent et percussions ». Il ne s'agit pas là de deux « sports » différents mais bien d'une activité culturelle unique. Sans toucher aux actions qu'a développé le CPMT, nous souhaitons faire en sorte que Thonon-les-Bains garde une fonction d'Harmonie forte et de dimension intercommunale."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 17 décembre 2014 à 19h00**